

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification n°3 (simplifiée) du

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray

Par un arrêté n°2023AG03 du 20 novembre 2023, Monsieur le Président du Pays d'Auray a prescrit la modification n°3 (simplifiée) du *Schéma de Cohérence Territoriale* (SCoT) porté par le *Pole d'Équilibre Territorial et Rural* (PETR) du Pays d'Auray.

Cette modification simplifiée du SCoT a été engagée au titre de l'article 194 IV 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, dite loi « climat et résilience ».

Ainsi cette modification simplifiée prend en compte, dans les conditions fixées par les articles L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme, les objectifs fixés dans le *Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires* (SRADDET) par le *Conseil régional de Bretagne* en matière de **lutte contre l'artificialisation des sols**.

En application de l'article L. 143-38 du même code, par une délibération n°2025DC25 du 16 septembre 2025, le Comité syndical du PETR du Pays d'Auray a précisé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray, à savoir :

- Le projet de modification du SCoT et l'exposé de ses motifs ;
- Le cas échéant, les avis exprimés au plus tard le 17 septembre 2025 par les *personnes publiques associées* (PPA) et par l'*autorité environnementale* (MRAE) ;
- Le bilan de la concertation.

**Cette mise à disposition débutera le 20 octobre 2025
et prendra fin le 19 novembre 2025 inclus.**

Elle sera annoncée au public notamment par voie de presse, et le Pays d'Auray proposera aux communes de son territoire un « *avis de mise à disposition du public* » sous la forme du présent avis.

Elle prendra la forme d'un dossier imprimé et accessible sur simple demande à l'accueil du Pays d'Auray¹, et respectivement à ceux des communautés de communes *Auray Quiberon Terre Atlantique*² (AQTA) et de Belle-Ile-en-Mer³ (CCBI), aux horaires habituels d'ouverture au public.

Elle sera dématérialisée sur le site internet du Pays d'Auray : www.pays-auray.fr

Enfin le public pourra exprimer ses observations :

- dans un registre en papier, accessible sur simple demande aux accueils des sièges respectifs du Pays d'Auray et des deux communautés de communes aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier postal adressé au siège du Pays d'Auray ;
- Par voie électronique à l'adresse scot@pays-auray.fr .

¹ Pays d'Auray - Porte Océane - 40, rue du Danemark BP 20335 - 56403 Auray Cedex

² AQTA - Même adresse

³ CCBI - Haute-Boulogne 56360 LE PALAIS